COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/1.1

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Marchés d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ollioules – Attribution

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés actuels de la Ville d'Ollioules garantissant les différents risques liés à l'exercice de ses missions prennent fin le 31 Décembre 2017 pour les contrats suivants : Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la commune et protection juridique des élus et des agents

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, SOPHIA AUDIT Assurances a assisté la Commune dans le renouvellement de ces contrats en établissant un cahier des charges permettant d'assurer la mise en concurrence des assureurs sur les contrats, allotis de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens et risques annexes,
- ✓ Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile,
- ✓ Lot 3 : Assurance Flotte automobile,
- ✓ Lot 4 : Assurance Protection Juridique de la commune,
- ✓ Lot 5 : Assurance Protection Juridique des Agents et élus.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016.

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE, au BOAMP et à l'édition VAR MATIN le 3 Avril 2017.

Les offres devaient être remises le 9 Juin 2017 à 12 h 00.

La date d'effet prévue des marchés a été fixée au 1er Janvier 2018, pour une durée de 3 ans avec faculté de résiliation annuelle.

Les variantes étaient autorisées et selon les dispositions du cahier des clauses particulières, les candidats devaient obligatoirement répondre aux prestations alternatives ou supplémentaires demandées.

Lors de sa séance du 22 Juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation à savoir, le critère « montant du taux ou de la prime » avec une pondération de 45 % et le critère valeur technique avec une pondération de 55 %.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les lots aux assureurs suivants :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens et risques annexes pour une prime de 10.637,39 € TTC, correspondant à la solution de base, à la SMACL
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile pour une prime de 4.996,48 € TTC, correspondant à la solution de base, à la SMACL
- Lot 3 : Assurance Flotte automobile pour une prime de 12.264,64 € TTC, correspondant à la solution de base, à la SMACL,
- Lot 4 : Assurance Protection Juridique de la commune pour une prime de 997,92 € TTC, correspondant à la solution de base, à la SMACL
- Lot 5 : Assurance Protection Juridique des Agents et élus pour une prime de 5.232,00 €, correspondant à la solution de base, TTC à la SMACL.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :
- de se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'attribution des marchés d'assurances conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres comme détaillées ci-dessous :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens et risques annexes pour une prime de 10.637,39 € TTC à la SMACL
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile pour une prime de 4.996,48 € TTC à la SMACL
- Lot 3 : Assurance Flotte automobile pour une prime de 12.264,64 € TTC à la SMACL,
- Lot 4 : Assurance Protection Juridique de la commune pour une prime de 997,92 € TTC à la SMACL
- Lot 5 : Assurance Protection Juridique des Agents et élus pour une prime de 5.232,00 € TTC à la SMACL.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats d'assurances.
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/2.1

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTE(S)**	**ABSENT(S)**
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Acquisition d'un bâtiment situé 3 rue Ernest Renan, cadastré CN 347

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame WERY Nicole, propriétaire d'une maison de ville, située 3 rue Ernest Renan, a proposé à la ville, par l'intermédiaire de l'agence Albert Immobilier, l'acquisition de ce bien.

Il s'agit d'un bâtiment comprenant trois logements : deux studios et un T2 en duplex. Le bien est en bon état général.

Sa localisation, en centre-ville, à proximité des services et commerce, est idéale pour réaliser une opération de logements sociaux.

Après discussion, Madame WERY a proposé une cession au prix de 190 000€, commission d'agence incluse.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette maison de ville, au prix de 190 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines du 8 Juin 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de réaliser une opération de logements sociaux en centre-ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de d'acquérir le bâtiment situé au 3 rue Ernest Renan au prix de 190 000 €, commission d'agence incluse.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et conventionnement concourant à la réalisation de cette opération.
4. DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés sur le budget 2017.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE 3 (Var)

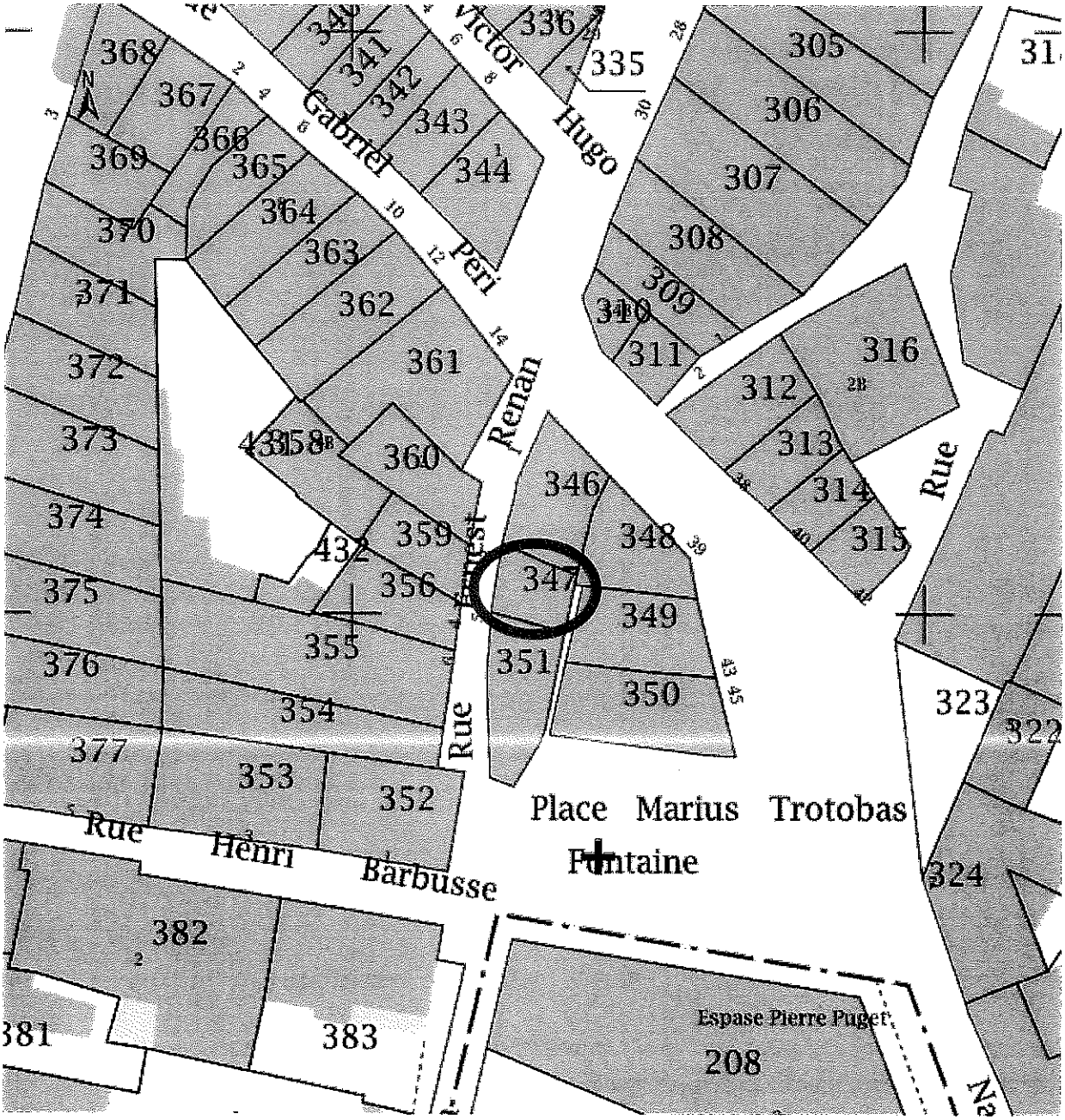

Place Marius Trotobas
Fontaine
Espase Pierre Puget
208
Rue Henri Barbusse
Rue Ernest Renan
Gabriel Peri
Victor Hugo
Rue
368
367
366
365
364
363
362
361
360
359
356
355
354
353
352
351
350
349
348
347
346
344
343
342
341
340
336
335
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
323
322
324
369
370
371
372
373
374
375
376
377
382
383
381
432

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances
publiques du Var

France Domaine

Division France Domaine
Place Besagne
CS. 91409
83056 TOULON CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

Mod. A

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Code général de la propriété des personnes publiques)
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

- 5 JUIL. 2016

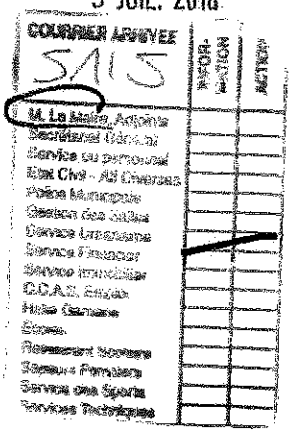

N° 2016-090V1377

Enquêteur : **Marion MATHLOUTHI**
Téléphone : 04.94.03.81.41
Télécopie : 04.94.03.81.86
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant :** COMMUNE D'OLLIOULES
Hôtel de Ville – CS 40108
83191 Ollioules cedex

2. **Date de la consultation :** Le 8/06/2016
Complétée le 4/07/2016

3. **Opération soumise au contrôle :** Projet d'acquisition d'une maison de ville dans le cadre d'une affectation sociale.

4. **Propriétaire présumé :** WERY Nicole

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

COMMUNE DE : **OLLIOULES**

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse/ Lieu-dit
CN	347	42	Rue Ernest Renan

NATURE – SITUATION :

Au 3 rue Ernest Renan, une parcelle entièrement encombrée d'un bâti de type maison de ville en RDC +3 comprenant, d'après les éléments communiqués par le consultant, un studio au RDC, 1 T1 Au 1er étage et un appartement en duplex au 2ème et 3ème étage. L'ensemble est en bon état de conservation et d'entretien, plutôt bien configuré et ensoleillé pour l'appartement en duplex.

L'ensemble représente une superficie cadastrale de 100 m².

Sous toutes réserves, bien non visité. Informations communiquées par le consultant.

6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**
Au POS de la commune d'Ollioules, le bien est situé en zone UA.

7. **Origine de propriété :** Sans intérêt pour l'évaluation.

8. **Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

REGISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à **243 000 €.**

10. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 18 mois **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 4/07/2016

Pour le directeur départemental des finances publiques
L'Evaluatrice

Marion MATHLOUTHI
Inspectrice des Finances Publiques

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/2.2

SEANCE DU 3 JUILLET 2017
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur Jérôme RAYNAL de déposer en son nom et pour son compte une autorisation d'urbanisme sur le terrain cadastré BP 72, 73, 93, 94, 95, 659 Chemin de Campourri – zone A du PLU

Monsieur le Maire (Madame Audigier) informe le conseil municipal que le dossier présenté illustre de la démarche de reconquête agricole et de redynamisation de l'agriculture engagée par la Ville.

Il s'agit du terrain situé 659 Chemin de Campourri, dit Reboul. Pour mémoire, la Ville a acquis cette propriété le 10 juillet 2009. Elle est cadastrée BP 72, 73, 93, 94 et 95 pour une contenance totale de 10.040m². Ce terrain supporte une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation.

Suite à un appel à candidature pour attribuer cette parcelle communale agricole ainsi que l'habitation par bail à ferme pour une durée de 9 ans renouvelable, le projet de Monsieur Jérôme RAYNAL a été retenu. Il s'agit de développer une activité de maraîchage biologique sur la propriété (certification biologique en cours de validation) permettant une large gamme de fruits, légumes et herbes aromatiques tout au long de l'année

Pour réaliser son projet, Monsieur RAYNAL, jeune agriculteur éligible à la Dotation Jeune Agriculteur, doit procéder à divers aménagements tels que l'installation de serres tunnels (4 serres d'une emprise totale de 945m²), d'une pépinière de 75m² d'emprise au sol et d'un abri dédié à la vente d'environ 20m².

Ces aménagements sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme à déposer par Monsieur RAYNAL. Le terrain étant communal, il doit y être autorisé par décision du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur RAYNAL à déposer, en nom et pour son compte une demande d'autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Jérôme RAYNAL à déposer, en nom et pour son compte une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'installations agricoles (serres, pépinière et abri dédié à la vente) sur les parcelles cadastrées BP 72, 73, 93, 94 et 95, située 659 Chemin de Campourri.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/3.1

SEANCE DU 3 JUILLET 2017
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI*, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur RIGHI Dominique sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** : 31	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**
  - Association Sur les Chemins de la Comédie 1 000,00 €
  3 représentations les 6, 7 et 8 octobre 2017

- **Subventions culturelles – 331/6574**
  - Comité de jumelage 1 500,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/3.2

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET*, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Madame CREVET Brigitte sort de la salle et ne participe pas au vote.

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** : 31	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Attributions de subventions aux associations sportives

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives.

- **Subventions sportives – 40/6574**

- USO Foot	21 000 €
- Volley Ball Ollioulais	6 500 €
- KIMBAD	2 200 €
- Team Cycliste Ollioules Provence	2 000 €
- Ski Club	1 000 €
- Groupe Spéléologique Ollioulais	1 400 €
- GODASSE BAGNADO	2 200 €
- DOJO Ollioulais	800 €
- CAMOV	1 200 €
- Compagnie d'Arc Ollioulaise	2 000 €
- Boule Bombée Ollioulaise	1 500 €
- Tennis Municipal Ollioulais	1 680 €
- UNSS collège Les Eucalyptus	1 630 €
- La Maquisarde	1 500 €
- Trail Club Ollioulais	500 €

- Club d'échecs	1 400 €
- ASCL CRS 59	300 €
- Le Gardon	500 €
- VO DAO La Licorne	1 200 €
- Ping Pong Ollioulais	400 €
- AIKIDO Club Ollioulais	200 €
- AZIMUT Provence	200 €
- Externat St Joseph – Olympic Maristes	650 €
- Les Ailes Ollioulaises	150 €
- Les Immortelles	700 €
- Foulée Ollioulaise	600 €
- BAD Jeunes 83	600 €
- Sanary Basket Club	1 000 €
- Rugby Club Ollioulais	10 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie ce 20 juin 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/3.3

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S)** :

OBJET : Service des cimetières : décision modificative n° 2

Madame Christine DEL NERO rappelle à l'assemblée que par délibération n° 17/05/3.9 du 29 mai 2017, une décision modificative n° 1 a été approuvée sur le budget des cimetières.

Il convient de proposer au conseil municipal une décision modificative n° 2 d'un montant de 400 € sans modification des autorisations budgétaires globales du budget.

La décision modificative du complément de dotation est ci-après résumée :

	Imputation budgétaire	Libellé	Montant
Dépenses d'exploitation	6718	Charge exceptionnelle sur opération de gestion	+ 400
Dépenses d'exploitation	60632	Achat de petites fournitures	- 400

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget des cimetières qui ne modifie pas le montant global du budget 2017.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/3.4

SEANCE DU 3 JUILLET 2017
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTE(S)**	**ABSENT(S)**
33	**25**	**7**	**1**

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S)** :

OBJET : Domaine scolaire : tarification des repas servis dans nos écoles et tarification des activités périscolaires – Année 2017/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux principes posés dans le règlement intérieur, il convient d'arrêter les tarifs fixés annuellement pour l'année scolaire 2017-2018 et qui concernent :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire et les études dirigées.

Il est précisé que la Ville entend, dans le cadre de sa politique éducative, mettre en place des études dirigées pour des groupes de niveau de 12 élèves maximum.

Par ailleurs, la commune revenant à 4 jours d'apprentissage par semaine à la rentrée 2017, les activités périscolaires débuteront à 16 H 30.

Restauration scolaire

	Tarifs au 1er septembre 2016	Nouveaux tarifs au 1er septembre 2017
Tarif unitaire du repas (toutes écoles)	3,30 €	3,40 €
Tarifs libres enseignants et personnel communal : • **carnet de 10 tickets** • **repas à l'unité**	 35,00 € 5,50 €	 35,00 € 5,50 €
• **Personnel Restaurant scolaire** • **Surveillants** • **ATSEM**	50 % du tarif actualisé	50 % du tarif actualisé

Accueil périscolaire et études surveillées

Tarification mensuelle	Accueil périscolaire			Etudes dirigées 16h30 – 17h30	Etudes dirigées + périscolaire soir
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir		
Toutes écoles : primaire et élémentaire et maternelle	10 €	21 €	31 €	20 €*	30 €

*Sauf école maternelle

Il est rappelé à ce stade que le règlement intérieur, validé par le Conseil Municipal et remis aux parents, fixe les conditions de l'application de ces tarifs.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune approuvant le règlement intérieur du Restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,

Considérant la proposition d'actualisation tarifaire sus-décrite,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2017-2018 tels que mentionnés ci-dessus applicables au 1er septembre 2017.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/4.1

SEANCE DU 3 JUILLET 2017
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Convention de mise en œuvre de la PSU entre la MSA et la Ville dans le cadre de l'accueil petite enfance de la Charmerie

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'accueil du jeune enfant au sein de la Charmerie, certains enfants sont issus de familles relevant de la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

A ce titre, la MSA finance au travers de la Prestation de Service Unique (PSU) l'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

La présente convention détermine les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PSU entre la MSA et la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de PSU et tous les documents afférents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

(Var)

santé
famille
retraite
services

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La présente convention est conclue entre :

La Mutualité sociale agricole Provence Azur,
dont le siège social est situé au 152, avenue de Hambourg à Marseille,
Représentée par son directeur adjoint, Marie-France DELMAS,

Ci-après dénommée « la MSA »,

Et

Le gestionnaire (statut, nom et adresse) :

.....

.....

.....

.....

Représenté par (nom et fonction du signataire)

.....

.....

Qui assure la gestion administrative et financière de(s) l'établissement(s) d'accueil du jeune enfant dont la liste figure en annexe 1.

Ci-après désigné « le gestionnaire».

Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique.

Vu la Circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Préambule

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1er août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.
Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la MSA et le gestionnaire.

ARTICLE 2 – Documents conventionnels

Les annexes énumérées ci-dessous font partie de la présente convention et contiennent l'ensemble des engagements des parties.

Annexe 1 : Liste des établissements pour lesquels s'applique la présente convention
Annexe 2 : Liste des pièces justificatives relatives au gestionnaire
Annexe 3 : Modalités de calcul de la PSU
Annexe 4 : Demande d'accès au télé service « Consultations Ressources PSU »

En fonction de l'évolution de la réglementation, les annexes visées ci-dessus pourront évoluer dans le temps.

ARTICLE 3 : Engagement contractuel des parties

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles relevant du régime agricole son établissement et service d'accueil de jeunes enfants, après avoir reçu l'autorisation ou décision d'ouverture délivrée par l'autorité compétente.

Le gestionnaire s'engage également à transmettre à la MSA, les documents visés à l'annexe 2 de cette convention.

La MSA s'oblige en contrepartie, au versement de la PSU et des « heures de concertation », selon les modalités détaillées par la présente convention et ses annexes.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation de service et modalités de calcul *(Annexe 3)*

La Prestation de Service Unique peut être octroyée, que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

La Prestation de Service Unique est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée des enfants.

Le montant de la prestation de service est déterminé, pour chaque exercice civil, sur la base d'un taux de prise en charge appliqué sur le prix de revient horaire de la structure d'accueil :

- Prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).
- Le prix de revient horaire de la structure d'accueil est calculé, par exercice civil, en fonction du niveau de service rendu (fourniture ou non de couches et repas, et écart du taux de facturation entre les heures facturées et réalisées).

Le montant de la PSU est calculé et versé après déduction faite du montant des participations financières des familles concernées jusqu'au dernier jour du mois du 6ème anniversaire de l'enfant.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique ne peut être imposée par la structure.

ARTICLE 5 : Tarification des participations familiales

Le tarif horaire des participations familiales est calculé suivant un barème national fixé annuellement par la CNAF.

Ce barème est défini sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles (avant abattements fiscaux) et modulé en fonction du type d'accueil de la structure et du nombre d'enfants.

	Nombre d'enfants à charge					
Type d'Accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 5 enfants	de 6 à 7 enfants	à partir de 8 enfants
Taux d'effort en Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03 %	0.02 %
Taux d'effort en Accueil familial, parental et micro crèche	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03%	0.02 %	0.02 %

Le barème des participations familiales sera affiché dans le local d'accueil des parents.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé -AEEH) à charge de la famille -même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure- permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la prestation de service unique

La prestation de service est versée chaque trimestre, à réception d'un bordereau de déclaration des heures de présence des enfants ressortissants du régime agricole, sur la base du prix plafond horaire PSU le plus bas.

Afin d'appliquer les règles de la circulaire n° 2014-009 de la CNAF concernant la Prestation de service unique accueil du jeune enfant, une régularisation de paiement sera effectuée sur l'année

N+1 dès lors que la CAF aura notifié à la structure d'accueil le montant horaire du droit réel de l'année N en fonction du niveau de service rendu par chaque établissement.

Le gestionnaire devra fournir à la MSA la notification de droit réel de l'exercice N délivré par la CAF et compléter la fiche de régularisation transmise par la MSA.

La MSA se réserve le droit de fixer une échéance quant aux dates limites de retour de ces éléments. Le non-respect de l'échéance entraîne la suspension du versement de la prestation.

ARTICLE 7 : Heures de concertation et d'accompagnement

Au titre de chaque exercice civil, un forfait annuel de 3 heures dit « de concertation et d'accompagnement » est attribué au gestionnaire, pour les places occupées par des enfants de moins de 6 ans relevant du régime agricole.
Elle a pour objectif la reconnaissance d'une partie du travail des professionnels « petite enfance » nécessaire aux réunions de suivi du projet éducatif et social, à l'accompagnement des familles et à leur implication dans la vie de l'établissement.

Le calcul des heures de concertation *(Annexe 3)* est effectué à partir :

- du montant horaire de la PSU (66 % du prix de revient horaire de la structure, sans déduction des participations financières des familles),
- du dernier avis émis par le Président du Conseil Départemental,
- du taux de ressortissants du régime agricole fréquentant la structure.

Le gestionnaire devra fournir à la MSA la notification de droit réel de l'exercice N délivré par la CAF, concernant le calcul des places de concertation, et compléter la fiche de régularisation transmise par la MSA.

ARTICLE 8 : Téléservice PSU

La MSA mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.

Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ».

Il appartient au gestionnaire, après signature de la présente convention, de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA (Annexe 4).

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.
De plus, le gestionnaire doit informer les familles que la MSA met à sa disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 9 : Information des familles

Le gestionnaire s'engage à faire mention de la présente convention et de l'aide de la MSA dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le service couvert par la présente convention, et par affichage dans ses locaux ou à l'entrée d'une mention précisant que la MSA contribue financièrement au fonctionnement.

ARTICLE 10 : Contrôles

La MSA se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires (contrôles de qualité, de gestion financière...) pour s'assurer de la bonne application de la présente convention.

Afin de vérifier les conditions de fonctionnement de la structure d'accueil, le gestionnaire s'engage à permettre la visite d'un agent habilité par le Directeur de la MSA et à mettre à sa disposition ses livres comptables, pièces justificatives, rapports divers ainsi que l'accès au registre nominatif de fréquentation.

ARTICLE 11: Révision des termes de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et/ou ses annexes devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatées par voie d'avenant aux présentes, dûment signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de celle-ci.

Si l'une des stipulations de la présente convention (ou ses annexes) est nulle, au regard des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée ipso facto caduque, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que ladite nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci.

Ces nouvelles dispositions pourront donner lieu, après discussion entre les parties, soit à la rédaction d'un avenant modifiant la présente convention, soit à la résiliation des présentes dans les conditions prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 12 : Gestion de la convention

Article 12.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Elle annule et remplace toute autre convention signée précédemment par les parties pour le même objet.

Afin de bénéficier du versement de la PSU à partir de l'année N en cours, le gestionnaire doit en faire la demande auprès de la MSA au cours de l'année N.

En cas de demande d'un conventionnement rétroactif pour l'année N-1, celui-ci est accepté par la MSA sous réserve qu'il intervienne au plus tard au 30 juin de l'année N.

Article 12.2 – Résiliation de la convention

- Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent à tout moment résilier la présente convention d'un commun accord.

La résiliation de la convention prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties qui ne peut être inférieur à une durée de trois mois.

- Résiliation par déclaration unilatérale d'une partie

Au terme de la présente convention ou de chaque période de reconduction tacite tels que prévus à l'article 12.1, chaque partie peut faire part à l'autre partie de sa volonté de ne pas la reconduire en lui adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception informant de sa décision.

- Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. La résiliation prend automatiquement effet trente jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre restée infructueuse.

En tout état de cause, en cas de résiliation, les parties restent tenues des engagements pris antérieurement dans le cadre de la présente convention et le gestionnaire est tenu de rembourser les sommes versées indûment par la MSA.

Article 12.3 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut, tout litige résultant de l'application ou exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à , en 2 exemplaires, le

Pour la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, Le Directeur Adjoint,	**Pour le gestionnaire,**
Marie-France Delmas.	**Tampon et signature**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/4.2

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 30 **CONTRE(S)** : 2
ABSTENTION(S) : **BLANC(S)** :

OBJET : Equipement de la Police Municipale d'Ollioules de caméras piétons

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de la Police Municipale peuvent procéder en tous lieux au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire, un incident.

Cet enregistrement a pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions des agents, le constat des infractions et la poursuite de leur auteur par la collecte de preuves.

Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique que la caméra enregistre.

Cet équipement est expérimental et donnera lieu à un bilan d'évaluation en juin 2018, date de fin de l'expérimentation. Il s'agira pour la Ville d'acquérir 2 caméras piétons.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de Police Municipale dans le cadre de leurs interventions,

Vu l'article L 241-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Considérant le souhait de la commune d'expérimenter le port de caméras piétons par notre Police Municipale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- demander une subvention au titre du FIPD d'un montant de 400 €.
- Compléter la convention de coordination Police Municipale / Police Nationale.
- Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de cet équipement.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'HYÈRES LES PALMIERS
3
(Var)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/4.3

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTE(S)**	**ABSENT(S)**
33	**25**	**7**	**1**

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :
UNANIMITE : OUI **POUR** : **CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) : **BLANC(S)** :

OBJET : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4.2 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire et a autorisé la signature du contrat d'affermage avec le dit délégataire couvrant ainsi la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'affermage arrive à son terme dans quelques mois et qu'une nouvelle procédure doit, dès lors, être lancée selon 3 étapes :

- Choix de la gestion déléguée

A l'issue de cette période d'exécution de la Maison des Jeunes sous la forme d'une DSP, la commune confirme son souhait de déléguer la gestion de cet accueil de loisirs par le biais d'une DSP car elle ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion directe.

- Choix du contrat d'affermage

Le contrat d'affermage répond à la gestion de la Maison des Jeunes puisque, par définition, un affermage est un contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne privée, la gestion d'un service public à ses risques et périls avec la rémunération qui est perçue par les usagers. En revanche, la dite personne n'assume pas les investissements initiaux et doit, en contre-partie, verser une redevance.

- Choix de la procédure

Pour une durée de 3 ans, la procédure simplifiée sera adoptée. Après réception des offres et des candidatures, la commission de DSP pourra faire son choix.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de la Maison des Jeunes, à savoir la gestion déléguée sous forme de contrat d'affermage selon une procédure simplifiée de délégation de service public.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour lancer la procédure de DSP.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/4.4

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S)** :	

OBJET : Concerts de l'été 2017 et festival théâtre au jardin du couvent des Observantins - Programmation

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire présente à l'assemblée tel qu'annexé, le projet de programmation des concerts de l'été 2017 ainsi que le festival de théâtre prévu au jardin du couvent des Observantins.

Cette programmation se réalise en partenariat avec nombre de prestataires rémunérés sous forme de subvention ou sur facture.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de renouveler une programmation théâtrale et musicale cet été,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la programmation annexée à la présente.
2. DIT que les dépenses afférentes sont prévues au BP 2017.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

Ville d'Ollioules
Service culture et patrimoine

Culture & Patrimoine
VILLE D'OLLIOULES

Les concerts de l'été 2017

Vendredi 30 juin 21h Place Marius Trotobas
Musique classique TRIO SYSLEY, en partenariat avec les Immortelles d'Ollioules
450 euros - Subvention à l'association les Immortelles (compte 025/6574).

Mercredi 5 juillet 21 h Place Victor Clément
Concert Jazz et Bossa par le quatuor So Jazz de Stéphane CARA
800 euros sur facture.

Jeudi 6 juillet à 21h Château de Montauban
Concert de l'Ensemble de Tubas de la Lyre Provençale d'Ollioules
Direction Serge Baudry.
Gratuit – plateaux-repas avant spectacle pris en charge par la ville.

Mercredi 12 juillet 21h Place Victor Clément
Sud Hammond Quintet, Jazz et bossa nova.
750 euros sur facture

Lundi 17 juillet 21h Salle des fêtes
La chorale Bulgare l'ensemble vocal féminin "LES VOIX D'ORPHEE" avec le Comité Officiel des Fêtes.
800 euros pris en charge par le Comité Officiel des Fêtes

Mardi 18 juillet 21h Place Marius Trotobas
Concert Jazz Trio Carniel
Jean-Marie CARNIEL Contrebasse, Denis CESARO Piano, Philippe JARDIN, Batterie
660 euros sur facture et 3 plateaux-repas.

Mercredi 26 juillet 21 h Place Marius Trotobas
Concert classique "Autour de Gershwin"
Laurent SIGNORINI Piano, Jean-Louis FERRANDO Clarinette
500 euros – Subvention à l'association Les Immortelles (compte 025/6574)

Jeudi 3 août 21 h Place Jean Jaurès
Soirée jazz club en plein air « Big Band » de Denis Gautier
1500 euros sur facture

Dimanche 6 août 17 H 30 Place Marius Trotobas
Concert de la Saint-Laurent avec La Lyre Provençale d'Ollioules - Direction Thomas Righi
Gratuit

Lundi 7 août 21 h Place Victor Clément
Concert AD'HOC orchestre d'harmonie des Pays-bas, en partenariat avec la ville, le Comité Officiel des Fêtes et la Lyre Provençale d'Ollioules, qui prennent chacun une partie des repas en charge.

L'entrée à tous ces concerts est gratuite

Festival Théâtre au couvent
Jardin Frédéric Mistral

Vendredi 7 juillet 2017 la troupe " Le brigadier " interprétera " Irrésistible " de Fabrice Roger-Lacan.
650 euros sur facture plus la billetterie

Jeudi 13 juillet 2017
" Les tréteaux Gardéens " nous offriront une comédie de boulevard " Cher Edouard ", une pièce de Bruno Druart qui mêle répliques percutantes et comédie irrésistible.
Billetterie.

Vendredi 21 juillet 2017 c'est le Théâtre Sud Varois qui nous fera découvrir la pièce " Le lavoir ". C'est Michel Maignan qui donne sa vision du " lavoir " de Dominique Durvin et Hélène Prévost.
Billetterie.

Le théâtre Itinérant La Passerelle sillonne les routes de France depuis 1995, nous le retrouveront à Ollioules le vendredi
28 juillet 2017 avec une œuvre de Jules Verne " Les aventures de Mathias Sandorf ".
Billetterie.

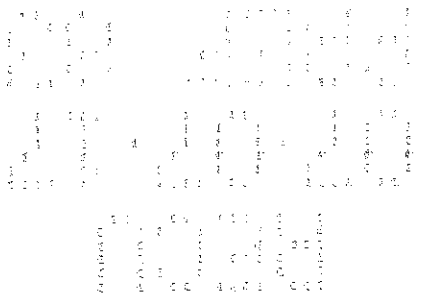

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/07/4.5

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Ginette AUDIGIER, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Carine BESSON, Stanislas ROQUEBERT, Thierry AKSOUL, Jean-Pierre RE.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Service des eaux : rapport annuel du délégataire pour 2016

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prescrit que désormais le Maire ou le Président de l'EPCI (lorsque la compétence a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce rapport qui contient des indicateurs financiers et techniques doit préciser le mode de gestion de service régie directe ou gestion déléguée.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2141-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le service de l'Eau, il convient de prendre acte du rapport d'activité de la SEERC, notre délégataire.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 83 (Var)